

**DE LA FLEXIBILITÉ POUR UN DIPLÔME
D'ÉTUDES SECONDAIRES DE QUALITÉ
AU SECTEUR DES ADULTES**

VERSION ABRÉGÉE

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DU LOISIR ET DU SPORT

MARS 2008

C O N S E I L S U P É R I E U R D E L ' É D U C A T I O N

Le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation de cet avis à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, dont la liste des membres figure à la fin du document.

Coordination et rédaction

Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue

Recherche

Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue

Annie Jacques, agente de recherche

Collaboration

Jean-Denis Moffet, coordonnateur de la Commission de l'enseignement collégial

Francine Richard, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement secondaire

Soutien technique

Secrétariat : Lise Ratté et Vicky Paquet

Édition : Vicky Paquet

Révision linguistique : Isabelle Tremblay

Avis adopté à la 565^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation,
les 14 et 15 février 2008

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN : 978-2-550-52550-9 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-52551-6 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé dans ce document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées post-consommation.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| Chapitre 1 Le cadre d'analyse..... | 3 |
| Chapitre 2 Les caractéristiques et les parcours des élèves qui visent l'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes | 7 |
| Chapitre 3 Les enjeux que le Conseil dégage de l'analyse, l'orientation privilégiée et les principes retenus..... | 11 |
| 3.1 Deux enjeux au regard des exigences d'obtention du DES | 11 |
| 3.2 L'orientation privilégiée par le Conseil..... | 11 |
| 3.3 Les principes qui ont guidé le Conseil..... | 12 |
| Chapitre 4 Les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes : proposition et recommandations | 15 |
| 4.1 Les exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil..... | 15 |
| 4.2 Les recommandations..... | 21 |
| CONCLUSION | 25 |
| BIBLIOGRAPHIE | 27 |

TABLEAU

| | |
|---|----|
| Tableau 1 Exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil comparativement à celles qui sont en vigueur au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes en 2010..... | 17 |
|---|----|

FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 Répartition des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes en 2004-2005, <i>avec ou sans</i> DES+, selon leur situation en 2005-2006..... | 9 |
| Figure 2 Exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil..... | 19 |

ANNEXES

| | |
|---|----|
| Annexe 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la présidente du Conseil supérieur de l'éducation..... | 29 |
| Annexe 2 Lettre adressée aux organisations consultées par le Conseil | 31 |
| Annexe 3 Liste des organisations qui ont répondu à la consultation menée par le Conseil..... | 33 |

INTRODUCTION

En mai 2007, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport décidait de surseoir à l'entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} juillet 2007, de nouvelles exigences relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) en formation générale des adultes. Elle reportait de trois ans leur application, le temps d'examiner leurs conséquences en profondeur. En juillet 2007, la ministre adressait au Conseil supérieur de l'éducation une demande d'avis sur la question des objectifs liés à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes. Elle formulait alors sa demande en ces termes :

« Un diplôme général de fin d'études secondaires a pour fonction de refléter les apprentissages de base qui outillent les personnes en vue d'exercer une citoyenneté active, d'occuper une place satisfaisante sur le marché du travail et de répondre aux obligations personnelles et familiales. C'est un socle de compétences qui vise à faciliter les apprentissages ultérieurs tout au long de la vie, qu'ils soient formels, non formels ou informels. Cette conception des buts du diplôme de fin d'études secondaires, dont fait état la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue adoptée en 2002, amène à se demander concrètement si les nouvelles exigences de sanction du DES, établies pour les adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur au secteur des jeunes, se situent en cohérence avec les fonctions énoncées et sont adaptées aux réalités des élèves adultes. »

Le Conseil a confié à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue le mandat de préparer cet avis. Les premiers travaux ont porté d'abord sur la compréhension des exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes, soit celles qui sont en vigueur et celles dont l'application a été reportée. Ensuite, à partir de son analyse de données statistiques sur l'effectif de la formation générale des adultes, le Conseil a tracé le portrait et établi le parcours de formation des élèves qui sont inscrits à ce type de formation et qui visent l'obtention du diplôme.

Le Conseil a également mené une consultation dans des centres d'éducation des adultes et auprès de diverses organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue. Des entrevues ont ainsi été réalisées en octobre et en novembre 2007 dans cinq centres d'éducation des adultes de quatre régions administratives (Montréal, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Laurentides). Les entrevues ont été menées auprès de la direction des centres, du personnel enseignant, du personnel professionnel affecté à l'accueil, à l'orientation et au soutien des élèves ainsi que d'une cinquantaine d'élèves adultes de tous âges visant l'obtention du DES. Cette consultation s'est faite en tenant compte de deux profils de sanction : celui qui reflète les conditions actuelles d'obtention du DES et celui qui correspond aux exigences projetées. Des entrevues ont également été conduites avec des représentants de deux secteurs d'activité économique et avec un membre de la direction d'une entreprise-conseil dans le domaine du développement des ressources humaines ayant présidé plusieurs comités d'aide au reclassement professionnel. De plus, en novembre 2007, le Conseil a consulté diverses organisations intéressées à l'éducation des adultes et à la formation continue¹. Enfin, à deux reprises, les membres de la Commission de l'enseignement secondaire et de la Commission de l'enseignement collégial du Conseil ont été consultés et nous ont

1. La liste des organisations qui ont participé à la consultation du Conseil se trouve à l'annexe 3.

fait part des préoccupations de leur ordre d'enseignement. Le Conseil tient à remercier toutes ces personnes qui ont contribué généreusement à la préparation de son avis.

La présente version abrégée de l'avis comprend quatre chapitres. Le premier chapitre présente le cadre d'analyse retenu par le Conseil. Le deuxième chapitre est consacré aux caractéristiques et aux parcours des élèves qui visent l'obtention du DES en formation générale des adultes. Dans le troisième chapitre, le Conseil détermine les enjeux liés à l'obtention du DES en formation générale des adultes et soumet les principes sur lesquels il appuie sa réflexion. Il présente également l'orientation générale qu'il fait valoir afin de déterminer les exigences d'obtention de ce diplôme au secteur des adultes. Enfin, la proposition du Conseil relativement à ces exigences et les recommandations qu'il formule font l'objet du quatrième chapitre.

CHAPITRE 1 LE CADRE D'ANALYSE

Plusieurs des organisations qui ont participé à la consultation menée par le Conseil ont mentionné que le débat actuel sur les exigences d'obtention du DES soulève des positions divergentes chez leurs membres. Certains optent pour des conditions identiques à celles en vigueur au secteur des jeunes. Ils font valoir qu'un diplôme unique, décerné sur la base des mêmes exigences dans les deux secteurs, serait garant de l'égalité en matière de droit à l'éducation. D'autres considèrent que le DES doit continuer de sanctionner la fin des études secondaires au secteur des adultes. La trajectoire menant à son obtention pourrait cependant varier selon le projet des individus. D'autres enfin privilégient un diplôme différent de celui obtenu au secteur des jeunes qui tiendrait compte des objectifs éducatifs distincts des adultes.

En apparence, les exigences d'obtention du DES pourraient se limiter au décompte des unités requises dans des matières ou domaines d'apprentissage² donnés. Pourtant, en raison de la reconnaissance sociale qui s'attache au diplôme, les différentes positions avancées relativement à ces exigences sont autant de reflets de la conception des buts de ce diplôme et de ce que doit constituer une formation générale de base solide.

Les enjeux que pose la décision relative aux exigences d'obtention du DES au secteur des adultes sont cruciaux, pour les adultes eux-mêmes comme pour la société québécoise. La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue fait de la formation de base un défi majeur et urgent : « [...] toute citoyenne et tout citoyen du Québec qui en a la capacité devrait avoir une formation de base satisfaisant aux normes sociales. [...] À terme, les actions visant, d'une part, la formation de base des adultes et, d'autre part, celle des jeunes, permettront au Québec d'être l'un des mieux positionnés sur l'échiquier mondial de la société et de l'économie du savoir » (MEQ, 2002, p. 8). Dans l'esprit de la Politique, la formation de base acquise par une personne devra lui permettre de comprendre et d'utiliser l'information écrite, de communiquer efficacement, d'utiliser les technologies de l'information et de la communication et de participer activement au développement de la société. De plus, cette formation devra « initier les personnes à l'univers des sciences humaines, de la technologie et des sciences comme à celui de la culture et de la vie citoyenne. Finalement, le curriculum de formation de base des adultes devra se distinguer de celui des jeunes bien qu'il poursuive essentiellement les mêmes compétences, en tenant compte des rôles à assumer par une personne adulte dans notre société » (MEQ, 2002, p. 10-11).

Les préoccupations du Québec relatives à la formation générale de base sont aussi soulevées à l'échelle internationale. Ainsi, de son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) signale que la recherche « de l'efficacité économique et de l'équité » commande une attention particulière à l'investissement dans la formation des adultes. Si l'accès aux études supérieures apparaît important, l'obtention du DES n'est pas en reste (OCDE, 2005, p. 17).

2. Les domaines d'apprentissage regroupent les disciplines qui ont des affinités. Au secteur des jeunes, au *second cycle du secondaire*, les six domaines d'apprentissage du Programme de formation de l'école québécoise sont les suivants : le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine des arts, le domaine du développement de la personne et le domaine du développement professionnel. Au secteur des adultes, pour les 3^e, 4^e et 5^e secondaires, les domaines retenus sont les mêmes. Seul le nom d'un domaine est différent : le domaine du développement personnel.

En prenant appui sur les travaux de Coulombe, Tremblay et Marchand (2004), l'OCDE souligne qu'une distribution équitable des compétences dans la population a des effets positifs sur les performances économiques globales : « [...] l'amélioration des compétences de base de l'ensemble des individus peut avoir un effet plus prononcé sur la croissance économique que l'investissement dans le perfectionnement des compétences d'un groupe choisi de personnes très qualifiées » (OCDE, 2005, p. 17).

La formation des adultes, y compris la formation de base, n'a pas qu'une portée économique. Elle peut en effet avoir des incidences bénéfiques sur le plan politique en permettant un engagement important des citoyennes et des citoyens : « L'apprentissage à des fins civiques et culturelles aide les citoyens à acquérir des compétences qui en feront des acteurs conscients du changement politique et social, et leur permettront de décider de leur vie professionnelle et personnelle en toute indépendance » (OCDE, 2005, p. 17).

Afin de répondre à la demande formulée par la ministre, le Conseil supérieur de l'éducation a tenu compte de cinq considérations.

- La première considération concerne le rehaussement des exigences d'obtention du diplôme, auquel le Conseil souscrit. À la suite des États généraux sur l'éducation (1995-1996), un consensus a en effet été établi sur la nécessité de ce rehaussement en considérant les apprentissages jugés essentiels au terme des études secondaires. À l'échelle internationale, notamment dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, un socle commun de solides compétences de formation générale de base est aussi une voie privilégiée.
- La deuxième considération a trait à l'objectif réaffirmé d'une hausse de la diplomation, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes. Il s'agit donc de concilier la hausse des exigences avec cet objectif de l'acquisition d'une formation générale de base solide par le plus grand nombre.
- La troisième considération est celle de la souplesse du système scolaire, que le Conseil a souvent mise en avant (CSE, 1996; CSE, 2003; CSE 2004a; CSE, 2004b). Il propose que cette flexibilité se retrouve aussi dans les conditions d'obtention du diplôme en formation générale des adultes, sans compromettre la valeur du titre décerné.
- La quatrième considération est liée au respect d'une particularité de l'éducation des adultes : le projet de formation de l'adulte au cœur de la réponse éducative.
- Enfin, la cinquième et dernière considération tient à la cohérence du système scolaire au regard de la transition interordres : la logique qui préside à l'établissement des conditions générales d'admission au collégial sur la base du diplôme d'études professionnelles (DEP)³ devrait aussi valoir pour l'admission des titulaires d'un DES obtenu en formation générale des adultes.

3. Depuis l'automne 2007, les titulaires du diplôme d'études professionnelles satisfont aux conditions générales d'admission aux études collégiales s'ils ont obtenu, en plus, six unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire, quatre unités de langue seconde de la 5^e secondaire et quatre unités de mathématique de la 4^e secondaire.

C'est à la lumière de ces considérations et des résultats des travaux menés que le Conseil présente, dans son avis, une conception des buts du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes et une proposition relative aux exigences de sanction qui l'illustre.

CHAPITRE 2 LES CARACTÉRISTIQUES ET LES PARCOURS DES ÉLÈVES QUI VISENT L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

En vue d'alimenter sa réflexion, le Conseil a examiné les données statistiques produites sur l'effectif de la formation générale des adultes⁴. Combien de personnes fréquentent la formation générale des adultes et combien visent l'obtention du DES? Il a aussi porté son attention sur le portrait des titulaires du DES, notamment au regard de leur âge. Ainsi, l'âge des élèves constitue-t-il un enjeu quand il est question des exigences d'obtention du DES? Par la suite, le Conseil s'est arrêté au parcours des diplômés en tenant compte de leur profil de sanction au regard de la satisfaction et de la non-satisfaction aux conditions générales d'admission aux études collégiales. Que font les titulaires du DES après l'obtention de la sanction? Enfin, le Conseil s'est intéressé aux cours choisis par les élèves adultes qui visent le DES. Compte tenu de l'offre de services, à quels cours à option sont inscrits les adultes et quelle est l'importance relative des cours qui ne sont pas encore obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme?

D'abord, le Conseil constate que les inscriptions aux deux services d'enseignement associés à la fin des études secondaires, soit le second cycle du secondaire et la préparation à la formation professionnelle sont celles qui enregistrent la plus forte croissance⁵. Il remarque aussi qu'une proportion notable des élèves de ces deux services d'enseignement ont moins de 20 ans : ils représentaient plus de quatre élèves sur dix en 2005-2006.

Par ailleurs, pour cette même période, le Conseil note qu'une proportion importante (de près de 50 % à 67 % selon l'âge) des personnes ayant obtenu le DES à 19 ans ou à un plus jeune âge répondent aux exigences du DES+⁶. La proportion diminue à 24 % pour les personnes âgées de 20 ans ou plus. Ce dernier groupe d'âge, qui réunit pourtant la plus grande partie des diplômés de la formation générale des adultes (63,4 %), comprend également la plus faible proportion de diplômés ayant satisfait aux exigences du DES+.

D'un autre côté, à partir de données relatives aux inscriptions aux cours correspondant aux exigences dont l'application a été reportée ainsi qu'à d'autres cours, le Conseil note une diversité dans le choix de cours à option. Il faut évidemment considérer le fait que l'offre d'une gamme plus ou moins étendue de cours détermine la possibilité de choix des élèves adultes. Cependant, le choix de cours ne se limite pas à ceux dont la réussite est requise pour l'admission au collégial. Certes, des élèves sont inscrits à des cours de mathématique, de sciences physiques et d'histoire de la 4^e secondaire, de même qu'à des cours de langue seconde de la 5^e secondaire. Mais d'autres ont choisi l'informatique, la biologie, la chimie ou le développement personnel de la 4^e ou de la 5^e secondaire.

-
4. Le deuxième chapitre de la version intégrale de l'avis du Conseil est consacré à l'examen du portrait de l'effectif de la formation générale des adultes et des parcours de ceux et celles qui visent l'obtention du DES.
 5. Les autres services d'enseignement sont le soutien pédagogique, l'alphabétisation, le présecondaire, le premier cycle du secondaire, l'intégration sociale, l'intégration socioprofessionnelle et la francisation.
 6. Ce profil de sanction correspondait, jusqu'à mai 2007, aux conditions générales d'admission aux études collégiales.

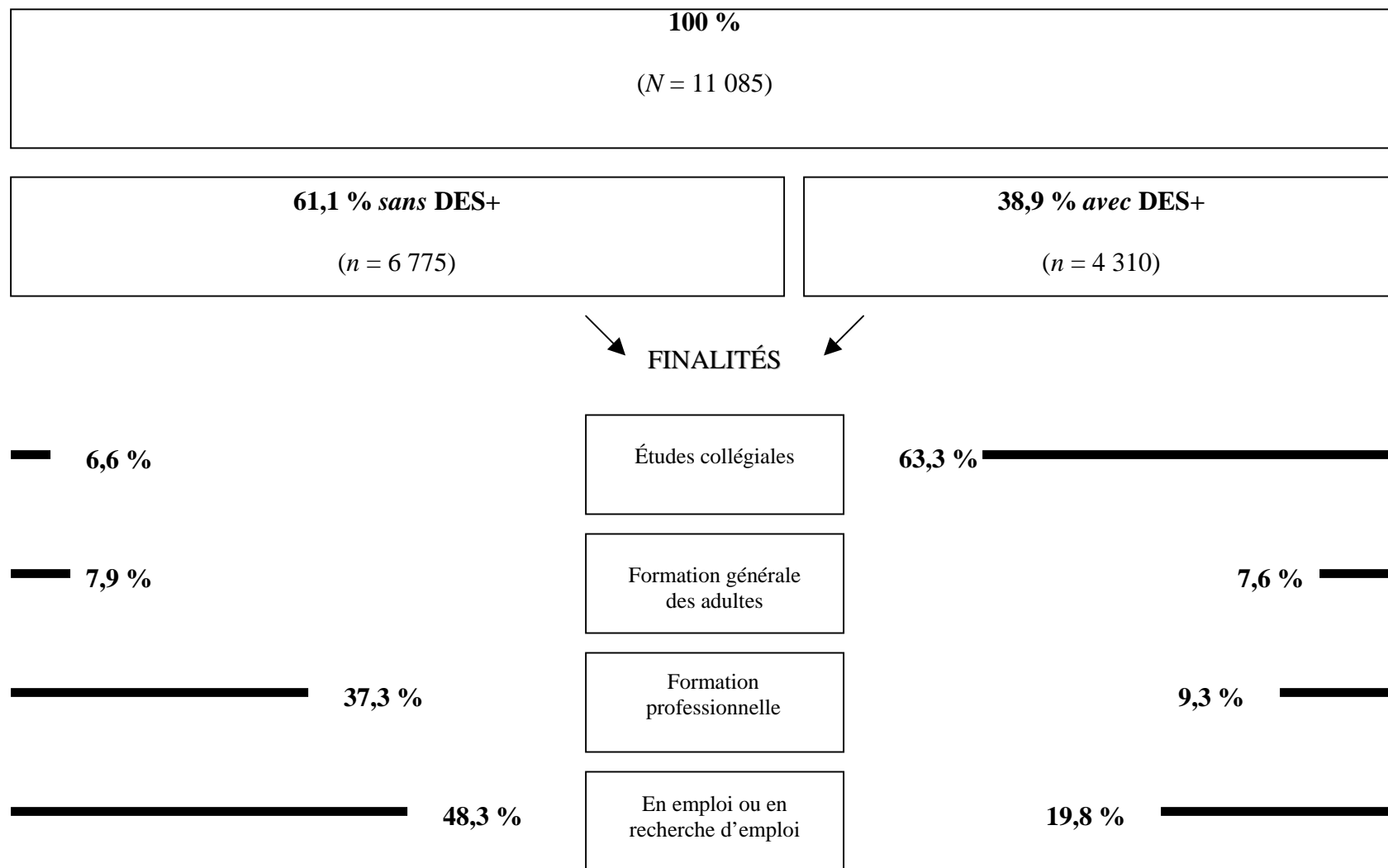
Le Conseil remarque également que 37 % des élèves diplômés de la formation générale des adultes en 2005-2006 étaient absents du réseau scolaire l'année suivant l'obtention de leur diplôme. La proportion de ceux qui optent pour la formation professionnelle est de 26,4 % et 7,8 % sont inscrits en formation générale des adultes, vraisemblablement en vue de satisfaire aux conditions d'admission au collégial. Quelque 28 % des titulaires du diplôme obtenu au secteur des adultes se dirigent vers le collégial (28,7 %). En comparaison, au secteur des jeunes, des 57 402 diplômés de 2004-2005, 77,9 % étaient inscrits au collégial l'année suivante.

En conclusion, le Conseil dégage de cette analyse que, plus que l'âge, c'est la finalité individuelle de l'obtention du diplôme qui semble déterminer le choix du profil de sanction, selon la satisfaction ou la non-satisfaction aux exigences du DES+. En effet, comme l'illustre la figure 1, l'examen des trajectoires des titulaires du DES l'année suivant son obtention révèle que celles-ci varient selon que les personnes satisfont ou non aux exigences du DES+. Le Conseil retient que les élèves visent l'obtention du diplôme en formation générale des adultes pour diverses raisons, en fonction des objectifs qu'ils veulent atteindre à une étape donnée de leur parcours éducatif. En conséquence, le Conseil estime que, si la présence des élèves âgés de moins de 20 ans constitue un défi pour l'éducation des adultes à l'enseignement secondaire, l'âge ne constitue pas pour autant un enjeu devant influencer sur les décisions relatives aux exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes. Il juge en revanche que la finalité individuelle de l'obtention du diplôme pour les élèves adultes est un facteur à prendre en considération en cette matière.

FIGURE 1

Répartition des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes en 2004-2005, avec ou sans DES+, selon leur situation en 2005-2006

Source : MELS-SESAME et Banque de cheminement scolaire, extraction particulière, avril 2007



CHAPITRE 3 LES ENJEUX QUE LE CONSEIL DÉGAGE DE L'ANALYSE, L'ORIENTATION PRIVILÉGIÉE ET LES PRINCIPES RETENUS

L'analyse des données statistiques sur l'effectif de la formation générale des adultes et, de façon particulière, sur les élèves visés par les exigences d'obtention du DES a notamment permis au Conseil de mettre en lumière les différents parcours des élèves inscrits en formation générale des adultes et la diversité des cours à option choisis. C'est à partir de cette lecture qu'il établit les principaux enjeux relatifs aux exigences d'obtention du diplôme au secteur des adultes. Dans ce chapitre, il présente aussi les principes sur lesquels s'appuie l'orientation qu'il avance.

3.1 Deux enjeux au regard des exigences d'obtention du DES

Selon le Conseil, deux enjeux majeurs se dégagent au regard des exigences de sanction des études secondaires. Le premier enjeu a trait au rehaussement des exigences d'obtention du diplôme. La Commission des États généraux sur l'éducation et les travaux qui ont suivi ont conclu à la nécessité de procéder à ce rehaussement en privilégiant les apprentissages jugés essentiels au terme des études secondaires. Le Conseil juge que ce rehaussement doit aussi avoir lieu en formation générale des adultes. La question est de savoir si le secteur de l'éducation des adultes doit se modeler sur l'école conçue pour des élèves soumis à la fréquentation scolaire obligatoire et si les conditions d'obtention du diplôme doivent être calquées sur celles du secteur des jeunes.

À cet égard, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue souligne que « l'éducation des adultes se doit de tenir compte des caractéristiques et des besoins liés à la situation de ce groupe particulier de personnes » (MEQ, 2002, p. 10). De leur côté, les divers acteurs du milieu de l'éducation des adultes et de la formation continue ont toujours fait valoir l'importance de la prise en considération de la réalité et des besoins particuliers des personnes à qui les services éducatifs sont offerts.

Le deuxième enjeu, intimement lié au premier, se formule en ces termes : les exigences d'obtention du diplôme au secteur des adultes doivent-elles tenir compte du projet de formation de ces derniers, un principe fondamental de l'éducation des adultes? Selon le Conseil, ce principe doit être pris en considération dans la décision relative aux conditions de sanction de fin d'études secondaires au secteur des adultes.

La lecture des enjeux que fait le Conseil se traduit dans l'orientation concernant les exigences d'obtention du diplôme qu'il soumet dans la section qui suit.

3.2 L'orientation privilégiée par le Conseil

Afin de déterminer les exigences d'obtention du DES au secteur des adultes, **le Conseil privilégie l'orientation suivante : le projet de formation des élèves adultes et la finalité individuelle de l'obtention du diplôme qui en découle devraient présider à la décision relative à la sanction de fin d'études secondaires et le diplôme qui sanctionne les études secondaires au secteur des**

adultes devrait témoigner du même niveau d'exigence que celui qui atteste la fin de ces études au secteur des jeunes, sans pour autant en être le calque.

Le Conseil retient la voie du rehaussement des exigences de sanction en formation générale des adultes. À cet égard, les raisons qui ont prévalu pour le secteur des jeunes sont valables aussi pour le secteur des adultes. La perspective de la formation continue nécessite en effet la maîtrise de compétences essentielles. Cependant, le Conseil retient aussi la voie d'un diplôme établi sur la base d'exigences comparables à celles en vigueur au secteur des jeunes et permettant notamment l'accès aux études collégiales pour les élèves qui le désirent. Le Conseil retient enfin la voie d'un diplôme dont une composante est variable, afin de tenir compte du projet de formation et de la finalité du diplôme qui en découle.

On ne saurait trop insister sur le fait que le projet de formation de l'adulte et sa finalité ont un caractère temporel : à un moment donné de son parcours, l'adulte se fixe un objectif qui, bien sûr, pourra évoluer avec le temps. Mais cette temporalité de la finalité ne remet pas en cause l'importance de la prendre en considération quand on envisage l'éducation des adultes et la formation continue dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Par ailleurs, le Conseil ne juge pas à propos de créer un autre diplôme sanctionnant la fin des études secondaires en formation générale des adultes⁷. D'une part, le DES a gagné en crédibilité au Québec et sa reconnaissance sociale est certaine. D'autre part, il est aussi, au Québec, le diplôme exigé à l'embauche dans plusieurs secteurs d'activité économique. Pour certains employeurs, être titulaire du DES est même une condition supplémentaire au fait d'être titulaire du DEP.

Il est à noter qu'au Québec, à l'enseignement secondaire, il existe, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes, d'autres voies de qualification permettant l'accès au marché du travail : le certificat de formation préparatoire au travail, le certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes et le certificat de formation à un métier semi-spécialisé. Décerné par la ministre sur recommandation de la commission scolaire, l'un ou l'autre de ces certificats permet aux élèves, jeunes et adultes, qui ne peuvent satisfaire aux conditions d'obtention du DES d'obtenir tout de même un titre et une qualification.

3.3 Les principes qui ont guidé le Conseil

C'est au regard de certains principes que le Conseil fonde sa proposition relative aux exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes. Ces principes ont trait à la qualité du DES décerné au secteur des adultes, à l'équité pour les titulaires de ce diplôme et à la flexibilité des exigences compte tenu de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme. L'énoncé de chaque principe est suivi des modalités qui seront prises en compte dans les exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil. Ces principes sont les suivants :

- La *qualité* du diplôme obtenu au secteur des adultes pour préserver sa reconnaissance sociale.

7. Au Québec, deux titres sanctionnent la fin des études secondaires (ou formation de base) : le diplôme d'études secondaires (DES) et le diplôme d'études professionnelles (DEP).

Cela se traduit par :

- ✓ un *rehaussement des exigences* d'obtention du diplôme au secteur des adultes à l'instar du rehaussement des exigences jugé nécessaire au secteur des jeunes⁸;
 - ✓ des *exigences identiques* à celles en vigueur au secteur des jeunes quant au nombre d'unités requis (54) et à la note de passage (60 %);
 - ✓ des *exigences identiques* à celles en vigueur au secteur des jeunes quant au nombre minimal d'unités de la 5^e secondaire requis (20 unités).
- L'*équité* pour les titulaires d'un diplôme obtenu au secteur des adultes, qui doivent pouvoir témoigner, au terme de leurs études secondaires, de solides compétences de base attestées par un diplôme reconnu socialement.

Cela se traduit par :

- ✓ un *tronc commun déterminant un socle de compétences jugées essentielles* dans les domaines des langues, de l'univers social et de la mathématique, de la science et de la technologie qui permettrait aux personnes de poursuivre des apprentissages ultérieurs, que ce soit dans le milieu scolaire, au travail ou ailleurs;
 - ✓ des exigences qui permettraient à l'élève adulte de faire des apprentissages dans six domaines et qui assureraient de la sorte une *ouverture à diverses dimensions d'une formation générale de base*: le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine du développement personnel, le domaine des arts et le domaine de la vie professionnelle⁹;
 - ✓ des exigences qui permettraient de *satisfaire aux conditions générales d'admission aux études collégiales*;
 - ✓ des *exigences équivalentes* à celles en vigueur au secteur des jeunes, c'est-à-dire de même valeur : des unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire dans les mêmes domaines d'apprentissage.
- La *flexibilité des exigences de sanction* compte tenu de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme, dans le respect d'un principe de l'éducation des adultes : un profil de formation et donc de sanction qui prend en considération le projet de formation de l'adulte de même que sa finalité et qui traduit la diversité des parcours de formation.

8. Dans son rapport final, la Commission des États généraux sur l'éducation (1996) concluait à la nécessité de renouveler les curriculums de l'enseignement obligatoire et la détermination des savoirs essentiels. Prenant appui sur le rapport du Groupe de travail sur les profils de formation au primaire et au secondaire (rapport Corbo), tout en y apportant quelques réaménagements dans une perspective qui lui est propre, la Commission avançait que les profils de formation devraient s'articuler autour de six axes : les langues; le champ de la technologie, de la science et de la mathématique; l'univers social; les arts; le développement personnel et les compétences générales (de nature plus méthodologique : analyse, synthèse, sélection de l'information, etc.).

9. Les domaines d'apprentissage regroupent les disciplines qui ont des affinités. Au secteur des jeunes, au *second cycle du secondaire*, les six domaines du Programme de formation de l'école québécoise sont les suivants : le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine des arts, le domaine du développement de la personne et le domaine du développement professionnel. Au secteur des adultes, pour les 3^e, 4^e et 5^e secondaires, les domaines retenus sont les mêmes. Seul le nom d'un domaine est différent : le domaine du développement personnel.

Cela se traduit par :

- ✓ le choix des unités obligatoires et des unités liées aux matières à option dans les six domaines d'apprentissage¹⁰.

10. Dans l'état actuel des travaux d'élaboration des programmes du nouveau pédagogique en formation générale des adultes, cinq domaines d'apprentissage ont été retenus : le domaine des langues, le domaine de la mathématique de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine du développement personnel et le domaine de la vie professionnelle. Néanmoins, comme au secteur des jeunes, le Conseil soutient l'importance de l'ajout de programmes dans le domaine des arts. Selon l'Instruction 2007-2008 de la formation générale des adultes, au second cycle du secondaire, il existe des cours d'établissement de la 3^e, de la 4^e et de la 5^e secondaire en arts, mais pas de programme officiel.

CHAPITRE 4 LES EXIGENCES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES : PROPOSITION ET RECOMMANDATIONS

Afin d'éclairer la décision de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement aux exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes, le Conseil présente ci-après une proposition et formule quatre recommandations. La première constitue une formulation réglementaire des exigences qu'il propose. La deuxième a trait à l'importance d'une offre variée de programmes pour tenir compte de la diversité des finalités individuelles d'obtention du diplôme au secteur des adultes. La troisième vise la réponse aux besoins particuliers d'encadrement des élèves adultes. Enfin, la quatrième porte sur la promotion du diplôme que le Conseil met en avant.

La proposition du Conseil relative aux conditions d'obtention du diplôme au secteur des adultes vise à concilier des exigences qui témoignent de compétences de base permettant de répondre aux défis d'un monde de plus en plus complexe; la prise en compte de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme au secteur des adultes et, finalement, la valorisation d'un diplôme reconnu socialement, *différent* de celui obtenu au secteur des jeunes mais qui lui est *équivalent*. Cette proposition s'inscrit aussi dans le respect des principes de qualité du diplôme, d'équité pour ses titulaires de même que de flexibilité, tout en tenant compte de la cohérence du système scolaire au regard de la transition interordres.

4.1 Les exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil

Le tableau 1 présente les exigences d'obtention du DES dont le Conseil propose l'application pour juillet 2010. Il les compare à celles qui ont cours actuellement au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes au même moment. La figure 2 illustre la proposition du Conseil.

Au regard des exigences d'obtention du DES actuellement en vigueur en formation générale des adultes, la proposition du Conseil vise à hausser le niveau d'exigence en langue seconde. En outre, en plus des unités requises dans le domaine des langues, cette proposition rend obligatoire l'accumulation d'unités dans le domaine de l'univers social et dans celui de la mathématique, de la science et de la technologie.

Au regard des exigences d'obtention du DES qui seront en vigueur au secteur des jeunes en 2010, le Conseil présente des exigences identiques dans le domaine des langues. Le nombre d'unités obligatoires dans le domaine de l'univers social est le même sans toutefois que l'obtention d'unités en histoire et éducation à la citoyenneté soit imposée. De plus, comme au secteur des jeunes, le Conseil propose le même nombre d'unités obligatoires de mathématique de la 4^e secondaire (4 unités). Cependant, le Conseil laisse aux adultes le choix des autres unités requises dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie (4 unités). Enfin, le Conseil propose que les élèves du secteur des adultes puissent, selon leur champ d'intérêt et leur objectif, accumuler des unités dans les domaines des arts, du développement personnel et du développement professionnel, tout comme dans les domaines des langues, de l'univers social et de la

mathématique, de la science et de la technologie, sans que ces unités ne soient pour autant requises.

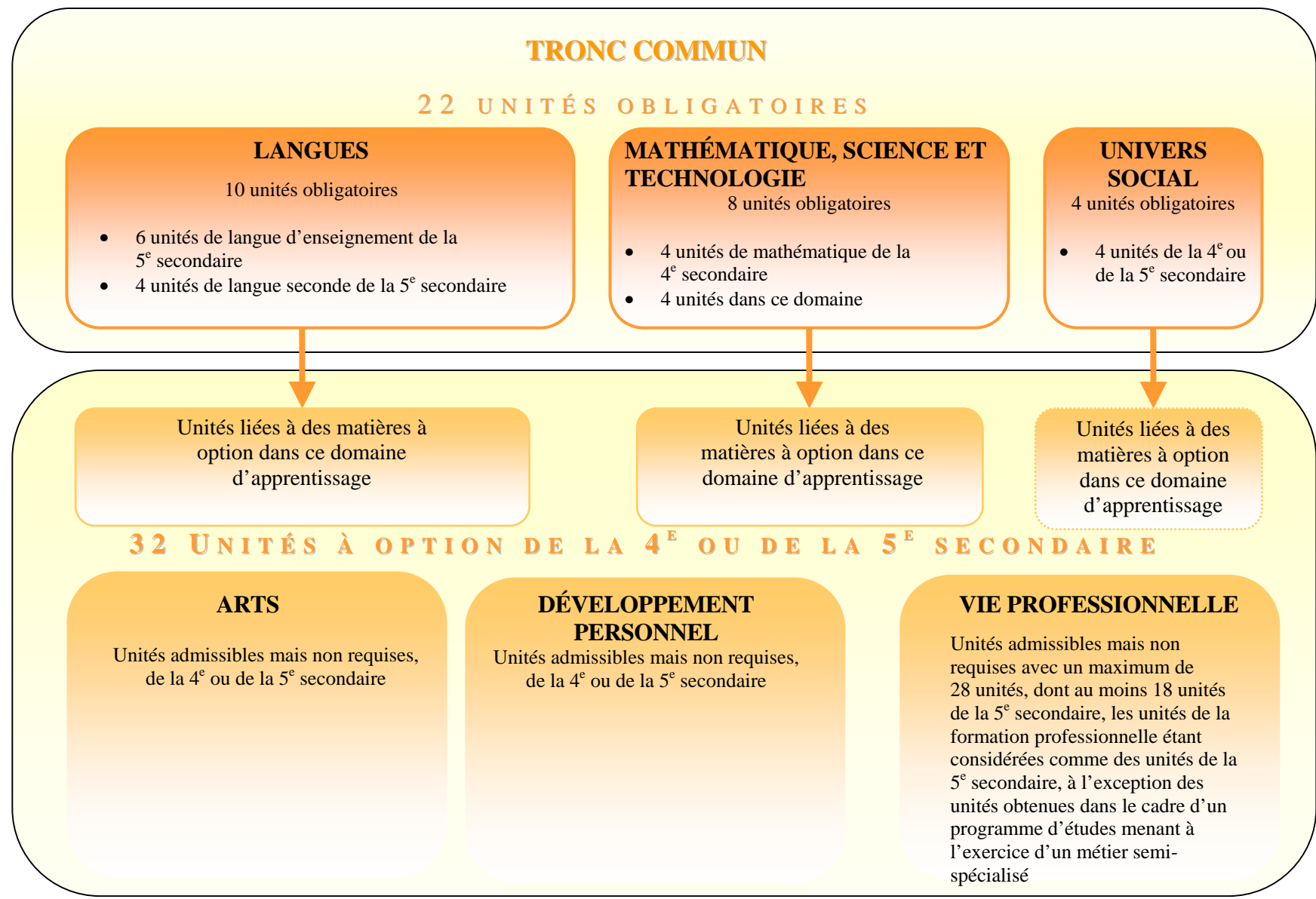
En somme, la proposition du Conseil traduit l'importance qu'il accorde à la valeur du diplôme obtenu au secteur des adultes, de façon que ces derniers puissent témoigner de solides compétences en formation générale de base. Le Conseil attache également de l'importance à la prise en considération des caractéristiques des élèves inscrits au secteur des adultes et des objectifs qu'ils poursuivent avec l'obtention du diplôme en leur offrant plus de choix dans les unités des matières à option.

Tableau 1

Exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil comparativement à celles qui sont en vigueur au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes en 2010

| Le DES selon les exigences actuellement en vigueur | Le DES à compter de juillet 2010 | |
|--|---|---|
| <p>Secteur des adultes</p> <p>54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire (dont 18 obligatoires et 36 liées à des matières à option) réparties de la manière suivante :</p> | <p>Secteur des adultes LA PROPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION</p> <p>54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire (dont 22 obligatoires et 32 liées à des matières à option). Parmi ces unités, l'élève adulte doit avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :</p> | <p>Secteur des jeunes EXIGENCES DE SANCTION EN VERTU DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE</p> <p>54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire (dont 22 ou 20 obligatoires, selon le parcours, et 32 ou 30 liées à des matières à option). Parmi ces unités, l'élève doit avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :</p> |
| MATIÈRES | DOMAINES D'APPRENTISSAGE | DOMAINES D'APPRENTISSAGE |
| <p>12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 de la 5^e secondaire;</p> | <p>Domaine des langues (n = 10 unités) 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire, 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire + unités de matières à option admissibles mais non requises</p> | <p>Domaine des langues (n = 10 unités) 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire, 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire</p> |
| <p>6 unités d'anglais, langue seconde, de la 4^e ou de la 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue maternelle est le français ou 6 unités de français, langue seconde, de la 5^e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais;</p> | <p>Domaine de l'univers social (n = 4 unités) 4 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire + unités de matières à option admissibles mais non requises</p> | <p>Domaine de l'univers social (n = 4 unités) 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire</p> |
| <p>36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 unités de la 5^e secondaire, les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle étant considérées comme des unités de la 5^e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.</p> | <p>Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie (n = 8 unités) dont la moitié en mathématique 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire, 4 autres unités de la 4^e secondaire dans ce domaine d'apprentissage + unités de matières à option admissibles mais non requises Total : 22 unités obligatoires</p> | <p>Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie (n = 8 ou 10 unités) 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire, 4 unités de science et technologie de la 4^e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire</p> |
| <p>Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36. Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'adulte doit avoir acquis les unités d'au moins un cours de la 5^e secondaire offert dans un centre d'éducation des adultes.</p> | <p>Domaine des arts Unités admissibles mais non requises de la 4^e ou de la 5^e secondaire</p> | <p>Domaine des arts (n = 2 unités) 2 unités d'arts de la 4^e secondaire</p> |
| | <p>Domaine du développement personnel Unités admissibles mais non requises de la 4^e ou de la 5^e secondaire</p> | <p>Domaine du développement de la personne (n = 2 unités) 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire</p> |
| | <p>Domaine de la vie professionnelle Unités admissibles mais non requises avec un maximum de 28 unités, dont au moins 18 unités de la 5^e secondaire, les unités de la formation professionnelle étant considérées comme des unités de la 5^e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé</p> | <p>Développement professionnel Unités admissibles mais non requises</p> |

Figure 2
**EXIGENCES D'OBTENTION DU DES
 PROPOSÉES PAR LE CONSEIL**



4.2 Les recommandations

RECOMMANDATION 1

Considérant la nécessité du rehaussement des exigences d'obtention du DES au secteur des adultes afin que les titulaires de ce diplôme maîtrisent les compétences essentielles certifiant la réussite d'une solide formation générale de base;

considérant que le DES est un diplôme officiel et qu'en conséquence, le titre décerné au secteur des adultes comme au secteur des jeunes doit témoigner du même niveau d'exigence pour assurer la valeur sociale qui lui est rattachée;

considérant l'intérêt d'un diplôme établi sur la base d'exigences comparables à celles en vigueur au secteur des jeunes mais ayant une composante commune et une composante variable pour tenir compte du projet de formation de l'élève et de la finalité de l'obtention du diplôme qui en découle;

considérant par ailleurs que le Conseil comprend que les modalités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale précisées dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Sanction des études*¹¹ demeureront en place, afin d'accorder aux adultes des unités considérées pour l'obtention du DES selon les conditions prévues,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de modifier l'article 30 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes et de retenir les exigences suivantes en ce qui concerne l'obtention du diplôme d'études secondaires :

- Avoir accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les suivantes :
 - 1) 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - 2) 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
 - 3) 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
 - 4) 4 unités additionnelles de la 4^e secondaire dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie;
 - 5) 4 unités de la 4^e secondaire dans le domaine de l'univers social.

11. Il s'agit des épreuves de formation générale; des tests du *General Educational Development Testing Service*; des univers de compétences génériques; de l'épreuve de synthèse *Prior Learning Examination*, anglais, langue seconde; de l'épreuve de synthèse des acquis extrascolaires en *French, Second language* (MELS, 2005). Voir, dans l'édition 2005 *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Sanction des études*, le chapitre 5, qui porte sur la reconnaissance des acquis extrascolaires. La mise à jour de ce guide a été réalisée à l'automne 2006. Cependant, les réflexions qui ont conduit au report de l'harmonisation des exigences pour l'obtention du DES en formation générale des adultes avec celles de la formation générale des jeunes ont incité la Direction de la sanction des études du Ministère à reporter aussi la mise à jour du guide de gestion de la sanction. Sa publication est prévue pour le mois de mars 2008.

- Pour l'obtention de ce diplôme sont notamment prises en considération les 32 unités liées à des matières à option et obtenues au second cycle du secondaire dans l'un ou l'autre des six domaines d'apprentissage, soit le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine de la vie professionnelle, le domaine du développement personnel et le domaine des arts.
- Pour l'obtention du DES :
 - 1) le nombre d'unités en langue d'enseignement et en langue seconde ne peut excéder 32;
 - 2) le nombre d'unités de matières à option de 4^e ou de 5^e secondaire dans le domaine de la vie professionnelle ne peut excéder 28;
 - 3) les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle sont considérées comme des unités de la 5^e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

RECOMMANDATION 2

Considérant que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de déterminer les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires;

considérant que l'offre de programmes de formation doit être conséquente avec les décisions relatives aux exigences de sanction de fin d'études secondaires;

considérant que les travaux d'élaboration des programmes en cours dans le contexte du renouveau pédagogique en formation générale des adultes, au second cycle du secondaire, portent, dans un premier temps, sur les programmes correspondant aux conditions générales et particulières d'admission aux études collégiales, à l'exception de l'éducation physique et à la santé de 4^e secondaire;

considérant que la proposition du Conseil relativement aux exigences d'obtention du diplôme suppose une offre variée de programmes conséquente dans les six domaines d'apprentissage, soit le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine de la vie professionnelle, le domaine du développement personnel et le domaine des arts,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'offrir une variété de programmes d'études afin de tenir compte de la diversité des finalités individuelles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes.

RECOMMANDATION 3

Considérant qu'en vue d'assurer la diplomation du plus grand nombre d'élèves, des mesures de soutien à la réussite doivent être accessibles au secteur des jeunes comme au secteur des adultes;

considérant que la recommandation relative aux conditions d'obtention du DES en formation générale des adultes constitue un rehaussement des exigences par rapport à la situation actuelle;

considérant que le parcours menant à l'obtention du DES peut être plus ardu pour certains élèves adultes, notamment pour ceux qui ont éprouvé des difficultés scolaires ou qui ont abandonné leurs études secondaires depuis plusieurs années;

considérant les besoins particuliers d'encadrement de certains élèves inscrits en formation générale des adultes, notamment de ceux qui visent l'obtention du DES;

considérant qu'au cours de la consultation réalisée par le Conseil, les premiers intéressés, soit les adultes en formation, et le personnel des centres d'éducation des adultes ont très majoritairement exprimé des inquiétudes au sujet de la réussite et de la persévérance jusqu'à l'obtention du diplômes d'études secondaires, en raison du rehaussement des exigences de sanction,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'allouer les ressources nécessaires au renforcement des formules d'encadrement et de soutien pédagogique, en particulier au chapitre des services complémentaires et de l'accès aux ressources professionnelles, afin d'encourager la diplomation et d'assurer la réussite du plus grand nombre.

RECOMMANDATION 4

Considérant que plusieurs adultes en formation, interrogés sur les nouvelles exigences de sanction dont l'application a été reportée, ont contesté le bien-fondé de la réussite obligatoire de certains cours pour l'obtention du DES;

considérant que des organisations consultées ont aussi exprimé des réserves sur le choix des matières ou des domaines d'apprentissage obligatoires aux fins de l'obtention du DES, notamment pour les adultes dont l'objectif est l'insertion sur le marché du travail;

considérant qu'on peut raisonnablement penser que des adultes, notamment ceux qui ont laissé les études depuis plusieurs années et dont l'objectif immédiat est l'accès au marché du travail, peuvent prendre en compte d'abord le caractère utilitaire de certains cours avant d'y trouver de l'intérêt,

le Conseil convie les organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue et, de façon particulière, les centres d'éducation des adultes à promouvoir le diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes en faisant valoir le droit des adultes de témoigner, au terme de leurs études secondaires, de solides compétences de base attestées par un diplôme reconnu socialement, à l'instar de celui obtenu au secteur des jeunes.

CONCLUSION

Dans la demande d'avis qu'elle adressait au Conseil, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soulevait en particulier la question de la pertinence des exigences d'obtention du DES établies pour les élèves adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur au secteur des jeunes.

L'examen du portrait actuel de l'effectif de la formation générale des adultes révèle des trajectoires différentes pour les titulaires d'un diplôme obtenu au secteur des adultes. Les résultats de l'analyse des données statistiques sont corroborés par ceux des entrevues réalisées par le Conseil. À lui seul, ce constat plaide en faveur de la prise en considération de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme au secteur des adultes pour en déterminer les exigences, tout en sachant le caractère temporel de cette finalité.

Selon le Conseil, le rehaussement des exigences proposé, jumelé à la relative flexibilité des conditions d'obtention du diplôme, garantira la valeur du DES décerné au secteur des adultes, en cohérence avec la fonction sociale du diplôme. Ces conditions permettront à un nombre important d'élèves d'obtenir un diplôme équivalent à celui qui sanctionne la fin de la fréquentation scolaire obligatoire, tout en respectant les besoins des adultes et leur projet personnel au moment de l'obtention du diplôme.

Enfin, comme il le formule dans sa dernière recommandation, le Conseil invite les organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue à promouvoir le DES proposé, en faisant valoir le droit des adultes de témoigner de solides compétences de base au terme de leurs études secondaires.

BIBLIOGRAPHIE

Commission des États généraux sur l'éducation (1996). *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*. Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation. Québec : La Commission, 90 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1996). *Pour un accès réel des adultes à la formation continue*. Sainte-Foy : Le Conseil, 119 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2003). *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire*. Sainte-Foy : Le Conseil, 80 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004a). *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2003-2004 : l'éducation à la vie professionnelle : valoriser toutes les avenues*. Sainte-Foy : Le Conseil, 151 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004b). *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial*. Sainte-Foy : Le Conseil, 141 p.

Coulombe, Serge, Jean-François Tremblay et Sylvie Marchand (2004). *Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes : performance en littératie, capital humain et croissance dans quatorze pays de l'OCDE*. Ottawa : Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, 88 p.

Ministère de l'éducation (2002). *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*. Québec : Le Ministère, 43 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Direction de la sanction des études (2005). *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : sanction des études*. Édition 2005. Québec : Le Ministère, 91, 38 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Direction de la formation générale des adultes (2007). *La formation générale des adultes : instruction 2007-2008*. Document administratif. Québec : Le Ministère, 40 p.

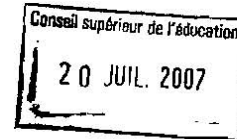
Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007). *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, 2^e cycle*.
<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/secondaire2/> (consulté en décembre 2007).

Organisation de coopération et de développement économiques (2005). *Promouvoir la formation des adultes*. Paris : OCDE, 167 p.



Gouvernement du Québec
La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre responsable de la région de Laval

Québec, le 16 juillet 2007



Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je sou mets à votre examen la question des besoins et objectifs liés à la sanction de fin d'études secondaires en formation générale des adultes. Cette demande, que j'adresse formellement au Conseil supérieur de l'éducation, nécessite de prendre en compte la perspective de différents groupes d'acteurs concernés par l'éducation des adultes.

Ainsi, l'avis demandé devrait se fonder, au premier chef, sur le point de vue d'adultes qui obtiennent le diplôme d'études secondaires (DES) après avoir suivi des cours de la formation générale des adultes et celui d'employeurs ou de représentants du marché du travail. Pour compléter, le point de vue de membres du personnel enseignant et professionnel œuvrant en formation générale des adultes, celui d'analystes de la société ou de spécialistes intéressés par l'éducation, ainsi que celui de personnes ou de groupes identifiés par le Conseil supérieur de l'éducation seraient d'intérêt.

L'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), qui devaient s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2007 en formation générale des adultes, a été différée de trois ans. Entre-temps, une réflexion doit s'engager sur la sanction de fin d'études secondaires en formation générale des adultes. À cet effet, un comité de réflexion vient d'être mis sur pied. Il réunit des représentants du monde scolaire et des partenaires stratégiques de l'éducation et de la formation des adultes. Pour mener à bien sa tâche, le comité de réflexion aura besoin d'être alimenté par des recherches, des analyses et des avis spécialisés. Les enjeux qui se profilent sous cet exercice de réflexion sont importants et structurants. C'est dans ce contexte que s'inscrit la question que je vous sou mets.

...2

Québec
Édifice Marc-Cuvier, 16^e étage
1035, r. De La Chevotière
Québec (Québec) G1R 3A5
Telephone : 418 644-0664
Telecopieur : 418 646 7555
Courriel : ministre.oms@cs.gouv.qc.ca

Montreal
500, rue R. P. Duméril, 9^e étage
Montreal (Québec) H2K 4L1
Telephone : 514 873-4792
Telecopieur : 514 873 1082

Les besoins et objectifs relatifs à l'obtention du DES en formation générale des adultes sont régulièrement mis sur la sellette. Si le propos d'ensemble voulant qu'il faille tenir compte des besoins des adultes se révèle assez unanime, la teneur plus précise de ces besoins en rapport avec les exigences de sanction du DES est peu documentée.

Un diplôme général de fin d'études secondaires a pour fonction de refléter les apprentissages de base qui outillent les personnes en vue d'exercer une citoyenneté active, d'occuper une place satisfaisante sur le marché du travail et de répondre aux obligations personnelles et familiales. C'est un socle de compétences qui vise à faciliter les apprentissages ultérieurs tout au long de la vie, qu'ils soient formels, non formels ou informels. Cette conception des buts du diplôme de fin d'études secondaires, dont fait état la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue adoptée en 2002, amène à se demander concrètement si les nouvelles exigences de sanction du DES, établies pour les adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur pour les jeunes, se situent en cohérence avec les fonctions énoncées et sont adaptées aux réalités des élèves adultes.

Avant de prendre la décision de reporter de trois ans l'application des nouvelles conditions d'obtention du DES décerné aux adultes, des représentants du réseau des commissions scolaires et des partenaires stratégiques, dont ceux du marché du travail, ont été consultés. Les commentaires reçus mettent en relief un questionnement sur la correspondance entre les nouvelles exigences de sanction et les compétences clés à acquérir par les adultes pour couronner la fin des études secondaires en formation générale, considérant leur concordance avec les conditions d'admission au diplôme d'études collégiales. De plus, si une formation de base solide, large et de qualité est privilégiée par tous, des interrogations sont soulevées sur la justification d'ajouter certaines matières obligatoires. Ces ajouts ont notamment pour effet de réduire le nombre d'unités de formation professionnelle pouvant être considérées comme unités optionnelles pour l'obtention du DES. Un approfondissement paraît donc nécessaire.

Compte tenu des décisions et mesures que pourraient engendrer les résultats des travaux du comité de réflexion, les délais sont serrés. Aussi, je vous saurais gré de me transmettre l'avis du Conseil supérieur de l'éducation pour la fin de décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MICHELLE COURCHESNE

ANNEXE 2 LETTRE ADRESSÉE AUX ORGANISATIONS CONSULTÉES PAR LE CONSEIL



Direction des communications

Québec, le 19 novembre 2007

MODÈLE

Objet : Appel de mémoires en vue de la production d'un avis du Conseil supérieur de l'éducation sur la sanction des études secondaires en formation générale des adultes

Madame, Monsieur,

Afin de répondre à une demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la question des besoins et des objectifs liés à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes, le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation d'un avis à sa commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

En mai dernier, la ministre décidait de surseoir à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2007, de nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes. Elle différerait de trois ans leur application, le temps d'examiner leurs conséquences plus en profondeur.

Il faut rappeler que les règles de sanction sont différentes au secteur des jeunes et au secteur des adultes. En bref (les détails apparaissent en annexe à la présente lettre), le régime de sanction qui devait s'appliquer le 1^{er} juillet 2007 maintenait à 54 le nombre d'unités requises, mais il rendait obligatoire l'obtention d'unités de mathématique, de sciences physiques et d'histoire, en plus des unités de langue d'enseignement et de langue seconde déjà demandées. Les exigences auraient été de la sorte harmonisées avec celles qui sont en vigueur présentement au secteur des jeunes.

Les travaux de recherche menés au Conseil jusqu'à présent pour élaborer cet avis ont porté sur l'analyse des données statistiques produites sur l'effectif de la formation générale des adultes ainsi que sur le parcours de ceux et celles qui visent l'obtention du diplôme d'études secondaires. Des entrevues ont aussi été conduites dans des centres d'éducation des adultes, auprès des membres du personnel et auprès d'adultes en formation.

En raison de l'importance sociale que revêt la question des exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires, notamment au regard des besoins et des objectifs des adultes qui souhaitent l'obtenir, le Conseil juge indispensable de recueillir aussi le point de vue des organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue de même qu'au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent appel de mémoires.

1175, avenue Lavigne, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5R2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopieur : 418 644-2530
www.cse.gouv.qc.ca

- 2 -

Étant entendu que votre organisation pourrait aussi aborder tout élément relatif à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes, le Conseil aimerait connaître en particulier votre point de vue sur les deux pistes suivantes :

1. Le principe d'un diplôme d'études secondaires délivré au Québec selon les mêmes conditions et les mêmes exigences au secteur des jeunes et au secteur des adultes devrait-il obligatoirement s'appliquer, malgré la visée ou la finalité de formation de la personne qui veut l'obtenir?
2. Sur la base d'exigences de niveau comparable, un diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes pourrait-il être *différent* du diplôme qui serait obtenu au secteur des jeunes mais tout de même *équivalent* à celui-ci?

La différence tiendrait compte des besoins des personnes inscrites au secteur des adultes, peu importe leur âge, et de la visée ou de la finalité de leur formation (réaliser un projet personnel, répondre à la condition minimale d'embauche dans plusieurs secteurs d'activité économique, poursuivre des études, les conditions d'admission au programme choisi étant par ailleurs satisfaites, comme c'est le cas actuellement).

Si cette voie était retenue, le diplôme obtenu au secteur des adultes, *différent* de celui qui serait obtenu au secteur des jeunes mais tout de même *équivalent*, devrait-il rendre compte de compétences dans certains domaines, par exemple les langues, la mathématique, les sciences et technologies, l'histoire du Québec et du Canada ou les arts?

En raison des courts délais dont il dispose, le Conseil aimerait recevoir par écrit vos réponses et commentaires d'ici le 12 décembre 2007. Vous voudrez bien faire parvenir votre mémoire à M^{me} Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, à l'adresse électronique suivante : isabelle.gobeil@cse.gouv.qc.ca. Vous pouvez communiquer avec elle pour tout renseignement, par courriel ou par téléphone, au numéro suivant : 418 643-5126.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Boutin

ANNEXE 3 LISTE DES ORGANISATIONS QUI ONT RÉPONDU À LA CONSULTATION MENÉE PAR LE CONSEIL

Association des commissions scolaires anglophones

Association québécoise des intervenants en formation générale des adultes

Centrale des syndicats du Québec

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes handicapées

Confédération des syndicats nationaux

Conseil du patronat du Québec

Fédération des cégeps

Fédération des commissions scolaires du Québec

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Institut de coopération pour l'éducation des adultes

Mouvement québécois des adultes en formation

COMMISSION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT

Denis Ménard
Membre du Conseil
Conseiller en développement organisationnel,
éducatif et technologique

Denis Morin
Directeur de la formation continue
Collège François-Xavier Garneau

Marc Rebeyrol
Directeur
Centres d'éducation des adultes
Commission scolaire Pierre-Neveu

MEMBRES

Berthe Bernatchez
Directrice générale
Commission scolaire de la Capitale

Murray Sang
Directeur
Éducation permanente
Université Concordia

Jean Blackburn
Directeur
Services éducatifs des adultes
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Brigitte Voyer
Professeure
Département d'éducation et de
formation spécialisées
Université du Québec à Montréal

Martin Caron
Conseiller pédagogique
Direction de la formation continue
Collège François-Xavier Garneau

Mariette Chabot
Directrice à la retraite
Services de l'éducation des adultes et de
la formation professionnelle
Commission scolaire des Phares

Esther Désilets
Conseillère syndicale
Service éducation
Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec

Chantal Dubeau
Directrice
Direction de la formation professionnelle
Commission de la construction du Québec

Monique Harvey
Directrice de l'Université du 3^e âge
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

Marie Jolicoeur
Enseignante
Techniques d'éducation à l'enfance
Superviseure et coordonnatrice de stage de groupe
Cégep de Sainte-Foy

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

PRÉSIDENTE

Nicole Boutin

MEMBRES

Diane Arsenault

Directrice générale
Commission scolaire des Îles

Rachida Azdouz

Vice-doyenne
Faculté d'éducation permanente
Université de Montréal

Claire Bergeron

Parent
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Claude Bilodeau

Conseillère pédagogique
Cégep Beauce-Appalaches

Francine Boily

Chargée de cours
Éducation préscolaire et intervention préscolaire
Université Laval

Martine Boily

Parent
Conseil d'établissement de l'école primaire Holland
Commission scolaire Central Québec

David D'Arrioso

Étudiant au doctorat en administration de l'éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Isabelle Delisle

Directrice de vie scolaire au 1^{er} cycle
Collège Jésus-Marie de Sillery

Pierre Doray

Directeur
Centre interuniversitaire de recherche sur la
science et la technologie (CIRST)
Université du Québec à Montréal

Louise Elaine Fortier

Directrice adjointe
École secondaire Samuel-De Champlain
Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Keith W. Henderson

Directeur général
Cégep John Abbott

Amir Ibrahim

Coordonnateur des services éducatifs et
responsable de la sanction des études (à la retraite)
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Linda Méchal

Directrice
École primaire Murielle-Dumont
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Denis Ménard

Conseiller en développement organisationnel,
éducatif et technologique
Capitale-Nationale

Bernard Robaire

Professeur
Département de pharmacologie et de thérapeutique
Faculté de médecine
Université McGill

J. Kenneth Robertson

Directeur général
Champlain Regional College

Jean A. Roy

Doyen
Affaires départementales et à la formation continue
Université du Québec à Rimouski

Ginette Sirois

Directrice générale
Cégep de Chicoutimi

Édouard Staco

Parent
Coordonnateur
Service des ressources technologiques
Cégep de Saint-Laurent

Claire Vendramini

Enseignante au préscolaire
École Saint-André
Commission scolaire de l'Énergie

MEMBRE ADJOINTE D'OFFICE

Marie-Claude Champoux

Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE*

Josée Turcotte

* par intérim depuis juillet 2007

Vous pouvez consulter le présent avis sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

Vous pouvez aussi en faire la demande au Conseil supérieur de l'éducation :

- par téléphone : 418 643-3851 (boîte vocale)
- par télécopieur : 418 644-2530
- par courrier électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
- par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopieur : 418 644-2530
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

